

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_044

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, place de la Rivière, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	24	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
25 juin 2021			
Date d'affichage			Pascal PELINSKI (procuration à Bertrand KLING) - Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Aude SIMERMANN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING)
8 juillet 2021			
Transmis en préfecture le			
6 juillet 2021			
Rubrique : 5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Alexandra VIEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

1 abstention : Jean-Yves SAUSEY

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2021

Le conseil municipal s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 17 juin 2021 à 19h05.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER

Conseillers absents - excusés : -

Procurations : Sophie DURIEUX à Jean-Pierre ROUILLON
Aude SIMERMANN à Bertrand KLING
Yves COLOMBAIN à Jean-Marie HIRTZ
Agnès JOHN à Gilles MAYER
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS

Votants : 29

Date de convocation : vendredi 11 juin 2021

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Camille WINTER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Tarification des accueils périscolaires et de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2021
- 3- Attribution des subventions pour les classes de découverte des CM2 – année scolaire 2020 - 2021
- 4- Valorisation des parcours professionnels – ratios promus / promouvables
- 5- Modification du tableau des effectifs
- 6- Mise à jour du taux de la fiscalité directe locale sur les propriétés non bâties 2021
- 7- Lutte contre le harcèlement, les discriminations, les violences et les agissements sexistes – dispositif de signalement
- 8- Rémunération des agents : indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- 9- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 10- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2021

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire demande s'il y a des interventions sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2021. Il n'y a pas de remarques.

Adopté à l'unanimité

*Corinne MARCHAL-TARNUS et Jean-Yves SAUSEY
ne prennent pas part au vote*

2- Tarification des accueils périscolaires et de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2021

Rapporteuse : Gaëlle RIBY CUNISSE

Malzéville a fait le choix très tôt de proposer des accueils périscolaires et de loisirs aux familles afin de répondre à leurs besoins. La commune considère également que ces services contribuent à lutter contre les inégalités sociales et scolaires et participent ainsi activement à la réussite éducative et citoyenne des enfants.

Ces services, gérés par délégation par la Ligue de l'enseignement, sont appréciés puisqu'en effet, sur près de 650 élèves, 348 fréquentent la demi-pension, 291 jeunes Malzévillois sont inscrits au périscolaire (en moyenne 40 le matin et 115 en fin de journée) et 155 inscrits à l'accueil de loisirs (en moyenne 60 enfants par jours pendant les vacances et 40 les mercredis).

A ce jour, les accueils périscolaires et de loisirs sont facturés aux familles selon différents tarifs prenant en compte leurs ressources sur la base d'un quotient mensuel calculé à partir du revenu fiscal de référence de l'année N – 2 auquel une minoration est appliquée selon le nombre d'enfants du ménage. Les familles non originaires de la commune se voient facturer un tarif plus élevé.

Il est à noter que les tarifs n'ont pas été revus depuis plusieurs années : septembre 2017 pour l'animation, septembre 2018 pour les mercredis et vacances et janvier 2019 pour la restauration).

De la même manière, il convient de prendre en compte le fait que la grille tarifaire n'est pas identique d'un service à l'autre. Ainsi à ce jour, s'il existe 9 tranches de tarifs pour l'accueil périscolaire (matin et soir), la restauration scolaire n'en offre que 7 et l'accueil de loisirs sans hébergement 3.

Favoriser l'accès de toutes les familles aux accueils périscolaires et de loisirs accessibles et renforcer l'équité sociale de la tarification

Si la tarification actuelle rend ces services accessibles à un grand nombre de familles, force est de constater que les plus modestes d'entre elles y ont moins recours que les autres. En effet, alors que les ménages dont le quotient familial compris entre 0 et 800 € représentent 65 % des familles allocataires de la caisse d'allocations familiales de la commune, elles ne représentent que 40 % des usagers des accueils périscolaires et de loisirs.

De la même manière, alors que les familles dont le quotient familial est compris entre 800 € et 1 200 € représentent 17,5 % des allocataires de la caisse d'allocations familiales et 23,5 % des inscrits aux services proposés par la ville, les 17,2 % de familles malzévilloises dont le quotient familial est supérieur à 1 200 € représentent 36 % des utilisateurs des services communaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments d'analyse, la ville souhaite engager une réforme de la tarification de ses prestations autour de deux enjeux :

- rendre les accueils périscolaires et de loisirs accessibles à toutes les familles, notamment les familles les plus modestes,
- renforcer l'équité sociale de la tarification pour l'ensemble des accueils proposés, notamment en prenant mieux en compte la situation des classes moyennes.

Il est donc proposé de construire cette réforme autour de 4 leviers :

- Maintenir la participation financière de la commune à 50% afin qu'aucune famille ne paie les services qu'elle utilisera à leur coût de revient,
- Utiliser l'outil du quotient familial * de la caisse d'allocations familiales qui prend mieux en compte et de manière plus réactive la globalité de la situation financière et familiale des usagers que le système actuel,
- Instaurer de nouvelles tranches de tarifs afin de lisser les effets de seuil d'une part et de rendre les prestations périscolaires et extrascolaires accessibles aux familles les plus modestes et à celles aux revenus médians d'autre part,
- Harmoniser la grille tarifaire en créant un nombre de tranches de quotients familiaux identique pour l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires proposés par la mairie.

Ces services représentent un investissement financier important. En effet, dans le cadre du budget primitif 2021, la commune a voté une enveloppe de 635 000 euros pour le partenariat avec la Ligue de l'enseignement qui assure les prestations d'accompagnement des enfants dans les activités périscolaires et extrascolaires et un crédit de 335 900 euros pour le service de restauration scolaire.

* Le quotient familial de la Caf est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'aide personnalisée au logement - APL) et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle, ... S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (avant abattements fiscaux), il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

I. Une nouvelle tarification plus progressive et plus juste

1) La grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2021

Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est convenu qu'ils pourront être réajustés s'ils ne permettent pas d'atteindre pleinement les objectifs assignés à la refonte de la tarification.

Restauration	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	<1500	
Restauration scolaire	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,75 €	5,50 €	5,75 €	6,00 €	9,00 €
Repas d'urgence	5,00 €	6,00 €	7,00 €	7,75 €	8,50 €	8,75 €	9,00 €	12,00 €
« PAI KIT »	1,05 €	1,58 €	2,11 €	2,50 €	2,90 €	3,03 €	3,16 €	6,55 €

Animation	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	<1500	
Accueil matin	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	5,00 €
Accueil d'urgence matin	3,50 €	3,75 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	8,00 €

Accueil soir	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	7,50 €
Accueil d'urgence soir	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,50 €

Mercredis éducatifs	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	<1500	
Mercredi matin	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,50 €
Mercredi après-midi	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,50 €
Mercredi journée avec repas	7,00 €	8,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	22,00 €

Accueil de loisirs (petites et grandes vacances)	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	<1500	
journée avec repas	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	22,00 €

2) Modalités d'application de la nouvelle tarification

Pour les familles non allocataires de la caisse d'allocations familiales, l'attribution du tarif se fera sur la déclaration des revenus du foyer (avis d'imposition ou à défaut revenus des trois derniers mois).

Pour les familles allocataires, mais qui ne communiqueraient pas leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Les familles n'habitant pas la commune se voient facturer le « tarif extérieur », majoré par rapport aux Malzévillois.

Il est toutefois convenu que les catégories suivantes bénéficieront de la tarification appliquée aux Malzévillois :

- le personnel municipal,
- le personnel employé par le partenaire de la commune en charge des activités (Ligue de l'enseignement),
- les familles dont le ou les enfants sont scolarisés dans la classe ULIS,
- le personnel enseignant des six écoles de la commune,
- les familles bénéficiant d'une garde alternée dès lors que l'un des deux parents réside dans la commune.

II. Faciliter la vie des familles en assouplissant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
--

Le bon fonctionnement de ces services est garanti par un règlement intérieur.

Afin de faciliter la vie des familles, conformément au projet de mandat de la municipalité, la commune a fait le choix de se doter d'un outil web. Ainsi depuis 2020, le portail famille, espace numérique sécurisé, permet aux parents d'effectuer 24 heures sur 24, librement et gratuitement, les démarches administratives liées aux inscriptions périscolaires et extrascolaires (restauration, animation du matin/ soir, mercredis éducatifs et accueils de loisirs pendant les vacances scolaires).

Dans ce cadre, les familles peuvent ainsi depuis leur espace personnalisé :

- Consulter et mettre à jour les informations concernant la famille et les enfants,
- Inscrire leurs enfants à l'école ou effectuer une demande de dérogation,
- Inscrire leurs enfants aux activités périscolaires et extrascolaires,
- Gérer les réservations à ces mêmes activités,
- Consulter et payer leurs factures.

Les familles ne disposant pas d'un accès à internet ou d'un équipement informatique ont toujours la possibilité de venir effectuer leurs démarches à la mairie.

Fort de cet outil, la ville souhaite engager aujourd'hui une révision de son règlement intérieur afin de mieux s'adapter encore aux attentes des familles.

Le règlement intérieur actualisé joint pour information en annexe de la présente délibération, présente ainsi les modalités d'accueil pour chacune des prestations et vient définir les droits et obligations qui s'imposent aux familles utilisatrices du ou des services.

Il intègre, en tant que structure conventionnée avec la caf, les obligations du gestionnaire inhérentes à ce partenariat institutionnel.

Ce document n'a pas un caractère définitif et peut évoluer en fonction des orientations du service, pour répondre aux réglementations nouvelles ainsi qu'aux instructions de la caf. Il sera notifié à chaque famille au moment de l'inscription de l'enfant à une activité.

La présente évolution du règlement intérieur porte sur les points suivants :

- Les familles pourront inscrire ou désinscrire leur-s enfant-s de l'animation périscolaire chaque jour avant 8 heures 30, sans surfacturation (la contrainte de l'inscription au mois est donc supprimée),
- La ½ journée avec repas pour les mercredis éducatifs est supprimée, laissant ainsi la possibilité aux parents d'une inscription à la ½ journée,
- Les horaires de l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires seront désormais les suivants : 8 heures à 18 heures,
- Les familles auront la possibilité de contester la facturation dans une période de deux mois suivant la réception de la facture (un recours sera toutefois possible auprès du tribunal administratif comme la loi le prévoit).

Modalités spécifiques

Le tarif « repas d'urgence » est appliqué pour les enfants présents sur le temps de pause méridienne mais non-inscrits, autrement dit dont le repas n'a pas été réservé par le parent avant le délai prévu par le règlement intérieur des activités périscolaire.

Le tarif « PAI kit » sera appliqué lorsque le parent est contraint de fournir le repas de l'enfant (troubles de santé de l'enfant nécessitant un PAI, protocole d'accueil individualisé ou contexte sanitaire ne permettant pas à la commune de fournir les repas).

Le tarif « accueil d'urgence matin » ou « accueil d'urgence soir » sera appliqué pour les enfants présents sur ces temps d'animation mais non-inscrits, c'est-à-dire quand aucune réservation n'aura été réalisée par le parent avant le délai prévu par le règlement intérieur des activités périscolaires.

La facturation s'effectuera mensuellement à terme échu sauf en cas de facture inférieure à 15 euros, auquel cas la facturation sera cumulée jusqu'à atteindre ce montant, si la famille a encore recours aux services.

Le support de présentation de la délibération est joint en annexe du présent procès-verbal.

Echanges

Malika TRANKINA indique que Malzéville est une des dernières communes à accepter des inscriptions et des désinscriptions d'enfants le jour même. De plus au sein de la commune, aucun enfant n'est exclu de la cantine pour impayé de factures. En cas de difficultés de paiement, la famille est reçue et des solutions sont recherchées.

Pierre BIYELA explique qu'il accueille sa petite-fille chez lui et que celle-ci est scolarisée à Malzéville. Il demande quel tarif lui sera appliqué.

Le maire répond que la situation sera étudiée au plus juste car elle correspond à un cas particulier.

Gilles MAYER souligne la qualité du travail autour de ce projet de réforme. Il est satisfait par ailleurs que des familles extérieures, compte-tenu qu'elles contribuent au développement de la commune, se voient appliquer le tarif malzévillois.

Gaëlle RIBY CUNISSE remercie les services pour leur contribution à l'élaboration de cette réforme qui a été construite sur la base d'informations détaillées et a nécessité de nombreuses simulations autour des objectifs assignés au projet.

Adopté à l'unanimité

3- Attribution des subventions pour les classes de découverte des CM2 – année scolaire 2020 - 2021

Rapporteuse : Gaëlle RIBY CUNISSE

La réglementation imposée face à la crise sanitaire liée au COVID-19 a contraint les trois écoles élémentaires à revoir leurs projets de séjours. Elles ont ainsi établi de nouveaux projets afin que les élèves bénéficient de sorties dans le cadre de leur dernière année à l'école élémentaire.

Compte tenu des délais courts, ces nouveaux projets n'ont pas pu être présentés en commission extramunicipale des affaires scolaires. Ils feront toutefois l'objet d'une information aux membres concernés.

Il convient d'adapter les subventions à ces nouveaux projets. Dès lors les participations suivantes sont proposées :

ÉCOLE	PROJET	Montant de la participation de la commune
Coopérative de l'école Jules Ferry 27 élèves	Ateliers d'initiation aux arts du cirque	5 880 €
Coopérative de l'école Paul-Bert 29 élèves	Activités sportives et ludiques à la journée	3 525 €
Coopérative de l'école Pasteur 25 élèves		3 038 €
MONTANT TOTAL		12 443 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-004 du 28 janvier 2021.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021, article 6574 (subvention de fonctionnement) et sont respectivement alloués à chacune des coopératives des trois écoles élémentaires de Malzéville.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

4- Valorisation des parcours professionnels – ratios promus / promouvables

Rapporteur : Gilles MAYER

L'avancement de grade s'inscrit dans le volet carrière des lignes directrices de gestion portant sur la valorisation des parcours professionnels : il constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et permet à un.e agent.e l'accès au grade immédiatement supérieur.

Ce n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.e en tenant compte des lignes directrices de gestion définies par la ville.

Ce dispositif est lié à plusieurs conditions :

- à remplir par le fonctionnaire titulaire (ancienneté, examen professionnel),
- particulières à la ville, notamment le taux de promotion.

Sur ce point, les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, exceptés le cadre d'emplois des agents de police municipale et les grades à accès fonctionnel. Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires titulaires pouvant être promus. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue.

Les fonctionnaires retenus sont ensuite inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement.

Le comité technique du 17 juin 2021 a émis un avis unanimement favorable sur les ratios promus – promouvables.

Echanges

Le maire fait part de sa fierté à pouvoir proposer, ce soir au conseil, cette délibération. Il explique qu'en effet, le comité technique du 16 juin n'a pu se tenir faute de quorum dans le collège des représentants du personnel. La municipalité avait à cœur de pouvoir délibérer ce soir, dès lors elle a convoqué, comme la réglementation le lui autorise, à nouveau le comité technique cet après-midi même.

Gilles MAYER précise que les élu-es se sont effectivement mobilisés à nouveau pour que l'avis du CT soit rendu en amont du conseil lui permettant de délibérer ce soir de manière à garantir la progression de carrière des agents remplissant les conditions, et ce dès le 1^{er} juillet. A défaut de réunion du CT en amont du conseil, les avancements de grade n'auraient pu être rendus avant le 1^{er} novembre. Il remercie les élu-es pour leur engagement

Corinne MARCHAL TARNUS aimerait disposer d'un état de situation des agents rendu anonyme de manière à pouvoir apprécier sur la durée le déroulement de carrière des agents.

Gilles MAYER fait part de son total accord avec cette demande qui s'inscrit dans la feuille de route RH de la commune. Un point de prospective RH qui intégrera les évolutions proposées dans le projet d'administration sur lequel travaille les services sera fait dans les mois à venir.

Adopté à l'unanimité

5- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gilles MAYER

Un emploi public est obligatoirement créé/modifié/supprimé par le conseil municipal par le biais d'une délibération avec éventuellement un avis préalable du comité technique. Elle précise notamment le grade correspondant au poste, et le nombre d'heures hebdomadaires défini en fonction du besoin de la collectivité en terme de missions.

Ces emplois sont regroupés dans le tableau des effectifs : il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non ; ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par durée hebdomadaire de travail.

Ce tableau des effectifs peut être amené à évoluer et être modifié pour notamment tenir compte :

- Des avancements de grade,
- Des modifications des durées hebdomadaires des postes

I. Avancements de grade pour l'année 2021
--

Une fois les ratios promus-promouvables établis, le maire dresse par ordre préférentiel la liste exhaustive des agent.es promouvables au regard de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience : il s'agit du tableau d'avancement annuel.

Pour qu'il puisse ensuite procéder à la nomination des agent.es promus, le conseil municipal doit préalablement modifier l'emploi pour qu'il corresponde au grade d'avancement.

Le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2021 est établi de la manière suivante :

Service	Intitulé de l'emploi	Grade d'origine de l'emploi	Durée hebdomadaire d'origine	Nouveau grade de l'emploi	Nouvelle durée hebdomadaire
ASSA – Pole scolaire	assistant-e d'accueil petite Enfance	ATSEM principal 2ème classe	35/35ème	ATSEM principal 1ère classe	35/35ème
ASSA – Pole scolaire	assistant-e d'accueil petite Enfance	ATSEM principal 2ème classe	17.5/35ème	ATSEM principal 1ère classe	17.5/35ème
ASSA – Pole scolaire	agent.e d'entretien	adjoint technique	26.5/35ème	adjoint technique principal 2ème classe	26.5/35ème
CTMUE – Services techniques	agent.e polyvalent.e	adjoint technique	35/35ème	adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème
CTMUE – Services techniques	agent.e polyvalent.e	adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème	adjoint technique principal de 1ère classe	35/35ème

II. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste

Il s'avère que la durée hebdomadaire du poste d'agent.e d'entretien de l'école Ferry est insuffisante au vue des missions confiées à l'agent.e. Il convient donc de modifier le temps de travail alloué à ce poste.

La modification à la hausse ou à la baisse du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail. Néanmoins, cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'un emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Dans ce cas, la saisine du comité technique n'est pas nécessaire et l'agent.e concerné.e doit être informé.e de l'intention de la collectivité de modifier la durée hebdomadaire du poste.

Le temps de travail du poste doit être modifié par délibération qui précise que la durée hebdomadaire du poste est modifiée et qui fixe la nouvelle durée hebdomadaire.

Le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2021 est établi de la manière suivante :

Service	Intitulé de l'emploi	Grade d'origine de l'emploi	Durée hebdomadaire d'origine	Nouveau grade de l'emploi	Nouvelle durée hebdomadaire
ASSA – Pole scolaire	Agent.e d'entretien	adjoint technique	20.64/35ème	adjoint technique	22.15/35ème

Le comité technique du 17 juin 2021 a émis un avis unanimement favorable sur ma modification du tableau des effectifs.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

6- Mise à jour du taux de la fiscalité directe locale sur les propriétés non bâties 2021

Rapporteur : Gilles MAYER

Suite à une erreur matérielle de saisie des taux de la fiscalité foncière pour 2021, il convient de modifier la délibération n° 2021.012 du 18 mars 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.13%

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

7- Lutte contre le harcèlement, les discriminations, les violences et les agissements sexistes – dispositif de signalement

Rapporteur : Gilles MAYER

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les employeurs publics doivent mettre en œuvre un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement physique ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS). Il doit pouvoir être saisi par tout.e agent.e quel que soit son statut, victime ou témoin de l'un de ces faits.

Ce dispositif porte sur :

- La mise en place d'un circuit de signalement,
- Une information et une communication sur ce dispositif et les moyens d'accès à l'ensemble des agent.es,
- Des mesures de protection au bénéfice de l'agent.e victime ou témoin,
- Le traitement des faits signalés pour les faire cesser.

Les collectivités disposent du choix des modalités de mise en place de ce dispositif dès lors qu'elles garantissent que les procédures de signalement, de traitement et d'accompagnement permettent d'assurer :

- La confidentialité des données recueillies,
- La neutralité vis à vis des victimes et auteurs des actes,
- L'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement,
- Le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Elles peuvent mutualiser ce dispositif par voie de convention entre elles ou des établissements publics ou le confier à un centre de gestion. Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) propose d'assurer cette mission pour le compte des collectivités du département de la manière suivante :

1- La réception du signalement.	
2- Analyse de la situation et des conditions de recevabilité par l'équipe pluridisciplinaire.	
3- Prise de contact avec l'agent:	
Acceptation de la levée de l'anonymat	Refus de la levée de l'anonymat
4- Prise de contact avec la collectivité: Levée de l'anonymat uniquement auprès de l'autorité territoriale (identité de l'auteur du signalement, faits relatés, auteur de l'acte).	4- Prise de contact avec la collectivité (<i>l'identité de l'auteur et la nature de l'acte restent confidentielles</i>).
5- Entretien de soutien psychologique (facultatif).	
6- Préconisations et plan d'actions RH, juridique, et psychologique le cas échéant pour la mise en place d'actions correctives .	6- Préconisations d'ordre général et conseils en matière de prévention primaire .
7- Clôture de la demande.	

Tiers de confiance garant de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, le CDG 54 offre, dans le respect de règlement général sur la protection des données (RGPD) :

- une plateforme dédiée de recueil des signalements dans un cadre de confiance,
- une équipe pluridisciplinaire et qualifiée permettant un accompagnement personnalisé et individualisé afin d'être alerter et faire cesser les actes :

Auprès de l'agent	Auprès de la collectivité
Accompagnement psychologique (facultatif)	Démarches pour la protection de l'agent: fonctionnelle (<i>objet de faire cesser les actes</i>)
Renvoi vers des professionnels de santé	Conseils juridiques et RH: Prise de mesure conservatoire: changement d'affectation, suspension de l'auteur présumé, Indication de la procédure disciplinaire
Conseils juridiques et RH	Actions de prévention

Le coût de cette mission est de 30€ pour la durée du partenariat soit jusqu'au 31 décembre 2026. Seuls la poursuite d'entretiens psychologiques, la réalisation d'une enquête administrative et l'accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline seraient facturés en sus ; les autres interventions sont comprises dans le forfait de base auquel la ville de Malzéville adhère déjà.

Le comité technique du 17 juin 2021 a émis un avis unanimement favorable sur la proposition d'adhésion de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle dans les conditions exposées ci-dessus,

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

8- Rémunération des agents : indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Rapporteur : Gilles MAYER

A l'occasion des consultations électorales, certains agent.es territoriaux sont amené.es à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. Ces agent.es, qu'elles ou ils soient titulaires, stagiaires ou contractuel.les à temps complet ou non complet peuvent récupérer ces heures. Si elles ou ils relèvent de la catégorie C ou B, elles ou ils peuvent, en lieu et place, choisir de bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires plutôt que de récupérer les heures effectuées en sus de leur temps de travail.

Les agent.es titulaires, stagiaires et contractuel.es relevant de la catégorie A sont exclu.es de ce régime de compensation financière (indemnités horaires). Toutefois, les agent.es de catégorie A et plus peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE). Ce dispositif est déjà en place à Malzéville mais il convient de le préciser (délibération du 20 décembre 2000).

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes, les agent.es de catégorie A (qui ne peuvent percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires) peuvent bénéficier de l'IFCE pour les travaux réalisés pour ces élections.

Son montant est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service dans la double limite :

- D'un montant individuel maximum qui ne peut excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie dont le montant est fixé par décret.
- D'un crédit global égal à la valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie dont le montant est fixé par décret affecté d'un coefficient propre à la collectivité (qui peut aller de 0 à 8) multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

La répartition entre les bénéficiaires s'effectuant dans la limite du crédit global, l'octroi à un.e agent.e d'un montant individuel maximum implique, pour les autres bénéficiaires, la perception d'un montant plus faible.

A titre d'illustration, 4 agent.es sont bénéficiaires dans la collectivité : si un.e agent.e perçoit le montant individuel maximum, les 3 autres agents devront se partager le solde restant du crédit global.

Les agents intéressés doivent seulement être éligibles aux IFTS, il n'est donc pas exigé qu'ils perçoivent l'IFTS dans la collectivité.

Cette indemnité est versée :

- Une seule fois lorsque deux scrutins ont lieu le même jour,
- Après chaque tour d'une consultation électorale,
- Autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections,
- Sans incidence sur le versement du RIFSEEP,
- A taux plein sans proratisation pour les agent.es exerçant leurs missions à temps non complet ou partiel,

Cette indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes sera allouée aux agent.es de catégorie A et plus titulaires, stagiaires ou contractuel.es selon les modalités présentées ci-dessus sur la base d'un montant de référence calculé en tenant compte de celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 3,

Le maire demande s'il y a des demandes d'intervention. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

9- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L .2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Commission Education et solidarités

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation	Date de passage en commission
20/05/21	Convention	CAF	Convention d'objectifs et de financement (PS ALSH extrascolaire, Bonus territoire CTG)	2021/2024	40 000 €	4 ans	7478-4212	02/06/2021

Commission Finances et ressources humaines

ACCEPTATION CHEQUES ASSURANCE- remboursement sinistres

Date remboursement	Objet	N° dossier	Contrat assurance	Montant remboursé	Franchise contractuelle	Date de passage en commission finances
17/02/2021	Sinistre fontaine cimetière	2020629637	Domage aux biens	2 805.00 €	795.00 €	10/06/2021
26/05/2021	Sinistre appartement école Paul Bert	2021614400	Domage aux biens	1 310.10 €	500.00 €	10/06/2021
26/05/2021	Sinistre dégradaton Douëra	2021611024	Domage aux biens	445.60 €	500.00 €	10/06/2021

10- Questions diverses

Néant

En conclusion du conseil, le maire rappelle qu'il se réunira à nouveau le 1^{er} juillet prochain. Il s'agira d'une séance hors les murs, sur la place de la Rivière. L'objectif pour la municipalité est d'aller à la rencontre des citoyens, de les intéresser encore plus à la chose publique dans un contexte de crise de la démocratie politique. Il indique qu'une attention particulière sera portée à la fois aux conditions sanitaire mais aussi aux délibérations proposées. Ces dernières doivent en effet être de nature à intéresser les citoyens. Il précise que les autorités ont été informées de cette démarche (courrier au préfet de Meurthe-et-Moselle et délibération du 20 mai transmise au contrôle de légalité).

Le maire communique également les dates des conseils du second semestre 2021. Il explique qu'à partir de la rentrée de septembre, compte tenu de la progression de la vaccination qui progresse et l'avancée progressive vers l'immunité collective, les conseils se tiendront à nouveau en présentiel, salle Michel Dinet. Il précise que les conseils auront dorénavant lieu les lundis. Pour le second semestre les dates sont les suivantes :

- Lundi 04 octobre 2021
- Lundi 15 novembre 2021
- Lundi 13 décembre 2021

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 20 heures 15.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Camille WINTER

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

Bertrand KLING	Irène GIRARD	Jean-Marie HIRTZ
Malika TRANCHINA	Pascal PELINSKI	Gaëlle RIBY-CUNISSE
Gilles MAYER	Alexandra VIEAU	Philippe BERTRAND-DRIRA
Stéphanie GRUET	Jean-Pierre ROUILLON	Jessica NATALINO
J-François HUGUENIN-VIRCHAUX	Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON	Daniel THOMASSIN
Aude SIMERMANN procuration à Bertrand KLING	Yves COLOMBAIN procuration à Jean-Marie HIRTZ	Elisabeth LETONDOR
Gilles SPIGOLON	Anne MARTINS	Jean-Marc RENARD
Claire FLORENTIN-POIZOT	Paul LEMAIRE	Marie-Claire TCHAMKAM
Pierre BIYELA	Agnès JOHN procuration à Gilles MAYER	Corinne MARCHAL-TARNUS
Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS	Camille WINTER	